
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 20 / 2023 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'autoriser certains usages récréatifs dans les affectations CLI

1. Le chapitre 6 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié à la sous-section §5, de la section IV, par l'ajout au tableau n° 8 de l'usage autorisé sous conditions suivant :

Commerce de loisirs et de divertissement (C5) : Superficie maximale de plancher de 4 999 m².

2. Le chapitre 6 de ce règlement est modifié à la sous-section §5, de la section IV, par l'ajout au tableau n° 8 du critère d'aménagement et de réglementation suivant :

2. Pour les usages de la catégorie C5, les règlements devront se limiter à autoriser des usages dont la nature fait en sorte qu'ils sont compatibles avec les secteurs industriels et qu'il est difficilement envisageable qu'ils s'installent dans des affectations commerciales locales (exemple : centre d'escalade intérieure, gymnase.) Par ailleurs ces usages sont compatibles uniquement dans les affectations CLI situées dans une grande affectation urbaine au Schéma d'aménagement et développement révisé (2016, chapitre 170)

Édicté à la séance du Conseil du 7 mars

M. Jean Lamarche, maire

M^{me} Yolaine Tremblay, greffière